



Baie
du-Febvre

Municipalité de Baie-du-Febvre

POLITIQUE D'UTILISATION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

La Municipalité de Baie-du-Febvre, en collaboration avec la MRC de Nicolet-Yamaska, met à la disposition de ses citoyens deux (2) vélos à assistance électrique. Ces vélos peuvent être empruntés gratuitement par les résidents de Baie-du-Febvre. La présente politique établit les conditions et modalités du service de prêt de vélos de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

1. Définitions

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et les mots suivants signifient :

- a) **Vélo** : vélo équipé d'un moteur électrique (et non à essence) ne dépassant pas 500 watts et d'une batterie rechargeable. Quand le conducteur n'utilise pas le moteur électrique, le vélo à assistance électrique (VAE) doit permettre de pédaler comme sur un vélo classique d'un guidon et d'un pédalier de 2 ou 3 roues qui sont en contact avec le sol;
- b) **Usager** : utilisateur du service de prêt de vélos à assistance électrique de la Municipalité de Baie-du-Febvre;
- c) **Prestataire** : Municipalité de Baie-du-Febvre;
- d) **Service** : le service de prêt de vélos électriques mis à la disposition des usagers;
- e) **Casier** : le casier barré contenant les vélos, situé dans le stationnement avant de l'Hôtel de ville de Baie-du-Febvre (298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Québec, J0G 1A0).

2. Obligations de l'usager

2.1. L'usager s'engage à utiliser le service seulement pour les fins auxquelles celui-ci est conçu.

2.2. L'usager s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres usagers ainsi qu'envers le prestataire, ses employés et représentants.

2.3. L'usager s'engage à utiliser le vélo de façon raisonnable excluant les comportements suivants :

- 2.3.1. Toute utilisation contraire à toutes dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives au Code de la sécurité routière;
 - 2.3.2. Toute utilisation qui pourrait être dommageable pour le vélo;
 - 2.3.3. Toute utilisation qui pourrait mettre en péril l'utilisateur ou des tiers;
 - 2.3.4. Tout démontage ou tentative de démontage, incluant le vol du vélo en entier ou en partie;
 - 2.3.5. Toute utilisation irrégulière du vélo.
- 2.4. L'utilisateur est responsable du vélo qu'il utilise et doit mettre en œuvre des mesures afin de s'assurer que le vélo ne soit pas volé, dégradé ou détruit, par sa faute, la faute d'autrui et/ou par sa négligence.
- 2.5. L'utilisateur s'engage à restituer le vélo sans dégradation autre que l'usage normal, et ce, à l'intérieur de la période pour laquelle le service lui est accordé.
- 2.6. L'utilisateur déclare connaître les risques associés à la pratique du vélo et reconnaît faire l'usage du vélo à ses risques et périls et à l'entière exonération du prestataire et ses partenaires, agents, fournisseurs de contenu, prestataires de services, employés, dirigeants, administrateurs ou représentants (« Parties indemnisées »).
- 2.7. Les Parties indemnisées n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tous les dommages subis par l'utilisateur ou par tout tiers. L'utilisateur est le seul et unique responsable des dommages corporels et matériels subis ou causés à un tiers par l'utilisation du vélo. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'utilisateur renonce à tout recours, réclamation, demande, poursuite ou autre procédure contre les Parties indemnisées et s'engage à indemniser, protéger et prendre faits et cause pour les Parties indemnisées contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de tels dommages ou de l'utilisation du vélo.
- 2.8. L'utilisateur doit respecter les dispositions du Code de la sécurité routière quant aux obligations suivantes :
- a) Porter un casque;
 - b) Respecter la limite de vitesse de 32 km/h;
 - c) Être âgé d'au moins 14 ans;
 - d) Détenir le permis requis (minimum classe 6D) si l'utilisateur est âgé de 14 à 17 ans;
 - e) Ne pas circuler sur les autoroutes et leurs voies d'accès.
- 2.9. L'utilisateur reconnaît que le port du casque est obligatoire. S'il utilise un autre casque que celui fourni par la Municipalité, ce dernier doit respecter les critères suivants :

- 2.9.1. Le casque doit être formé d'une coquille rigide, être rembourré à l'intérieur et être muni d'une sangle qui passe sous le menton;
- 2.9.2. Pour être conforme, le casque doit respecter une ou plusieurs des normes suivantes : CAN/CSA-D113.2 (Association canadienne de normalisation), 16 CFR Part 1203 (Consumer Product Safety Commission des États-Unis), ASTM F1447 ou ASTM F1898 (American Society for Testing and Materials), EN 1078 (Comité européen de normalisation) ou B-90 et B-95 (Snell Memorial Foundation);
- 2.9.3. L'utilisateur est conscient qu'en plus d'être illégal, le port d'un casque de vélo non conforme à l'une de ces normes pourrait ne pas offrir une protection adéquate.

3. Responsabilités et déclarations de l'utilisateur

- 3.1. L'utilisateur est le seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée permise.
- 3.2. Les parents ou représentants légaux de tout mineur qui utilise le service seront tenus responsables.
- 3.3. En cas d'accident et/ou d'incident mettant en cause le vélo, l'utilisateur a l'obligation de signaler l'événement au prestataire, et ce, dans les plus brefs délais.
- 3.4. En cas de disparition, de bris ou de vol du vélo, l'utilisateur a l'obligation de signaler l'événement au prestataire, et ce, dans les plus brefs délais.
- 3.5. Tout emprunt excédant la durée du service permis est considérée comme un vol, et ce, jusqu'à ce que le vélo soit retourné au prestataire ou dans un endroit désigné.
- 3.6. L'utilisateur déclare être en mesure d'utiliser le vélo et avoir la condition physique adaptée.
- 3.7. L'utilisateur déclare que toutes informations le concernant sont exactes.

4. Pénalités

- 4.1. Tout manquement par rapport à l'Article 2 résultant à un bris sera chargé à l'utilisateur, au montant nécessaire pour effectuer la réparation.

5. Coordonnées du prestataire

MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE

298, route Marie-Victorin

Baie-du-Febvre, Québec

J0G 1A0

819-519-6422, poste 1

direction@baie-du-febvre.net

6. Loi applicable et règlement des litiges

6.1. Tout différend relatif à l'utilisation de ce service sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents du district de Trois-Rivières, province de Québec, auxquels l'utilisateur et le prestataire font expressément attribution de compétence. Le service ainsi que le présent document sont soumis aux lois applicables dans la province de Québec.

7. Limite de responsabilité

7.1. L'utilisateur reconnaît que le prestataire et les représentants du prestataire n'auront aucune responsabilité quant à toute perte ou tous dommages indirects, punitifs, exemplaires, circonstanciels ou spéciaux résultant de l'utilisation du service, et ce, même si le prestataire ou les représentants du prestataire ont été informés de la possibilité de tels dommages ou pertes ou si de tels dommages ou pertes étaient prévisibles.

8. Modalités de réservation et d'emprunt

8.1. Pour utiliser le service de prêt de vélo, l'utilisateur doit respecter les critères suivants :

- a) Avoir 18 ans et plus OU détenir au minimum un permis de conduire de la classe 6D autorisant la conduite d'un cyclomoteur (la signature d'un parent ou tuteur est requise si l'utilisateur est mineur);
- b) Être résident de Baie-du-Febvre;
- c) Avoir pris connaissance de la présente politique;
- d) Signer la décharge de responsabilité concernant l'utilisation des vélos à assistance électrique de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

8.2. Les vélos doivent être réservés au préalable à l'Hôtel de ville de Baie-du-Febvre par l'un des moyens suivants :

- a) En appelant au 819-519-6422, poste 1;

- b) En se présentant au bureau municipal sur les heures d'ouverture (298, route Marie-Victorin, Baie-du-Febvre);
- c) En envoyant un courriel à reception@baie-du-febvre.net.

8.3. Durée des réservations :

- a) Les vélos peuvent être réservés par tranche de 24h00, pour un maximum de quatre (4) jours consécutifs;
- b) Pendant la réservation, il est possible pour l'utilisateur de venir charger la batterie du vélo dans le casier (en s'assurant de bien rebarrer ce dernier).

8.4. Frais :

- a) Le service de prêt de vélo à assistance électrique est gratuit pour les résidents de Baie-du-Febvre;
- b) En cas de bris ou de perte d'équipement, des frais correspondant aux coûts de réparation et/ou de remplacement seront facturés à l'utilisateur.

8.5. Prise de possession de la clé :

- a) L'utilisateur doit venir signer la décharge de responsabilité et prendre possession de la clé du vélo à l'Hôtel de ville de Baie-du-Febvre sur les heures ouvrables (du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00);
- b) La clé sera remise à l'utilisateur le jour même de sa réservation ou, dans le cas où la réservation est faite pour la fin de semaine, le jeudi;
- c) Il est obligatoire de signer la décharge de responsabilités pour pouvoir prendre possession de la clé.

8.6. Retour de la clé et du vélo (incluant le casque et le cadenas) :

- a) Le vélo (avec casque et cadenas) doit être rapporté avant 22h00 le dernier jour de la réservation;
- b) Au moment de son retour, le vélo doit être rangé et branché dans son casier et le casier doit être rebarré avec la clé;
- c) La clé doit être remise en mains propres à l'Hôtel de ville sur les heures d'ouverture ou déposée dans la chute à documents située près de la porte de côté de l'Hôtel de ville.

ANNEXE 1

**DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉLOS À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

- ☐ J'ai pris connaissance de la Politique d'utilisation de vélos à assistance électrique de la Municipalité de Baie-du-Febvre;
- ☐ J'accepte les conditions de la Politique d'utilisation de vélos à assistance électrique de la Municipalité de Baie-du-Febvre et je m'engage à la respecter dans son intégralité;
- ☐ J'ai 18 ans ou plus OU je suis détenteur d'un permis de conduire de la classe 6D (minimalement) autorisant la conduite d'un cyclomoteur;
- ☐ Je m'engage à utiliser le service de prêt de vélo à assistance électrique seulement pour les fins auxquelles celui-ci est conçu;
- ☐ Je m'engage à utiliser le vélo de façon raisonnable, sécuritaire et respectueuse de la loi et des autres;
- ☐ Je connais les risques associés à la pratique du vélo et reconnais faire l'usage du vélo à mes risques et périls et à l'entière exonération du prestataire et ses partenaires;
- ☐ Je comprends qu'en cas d'incident, la Municipalité de Baie-du-Febvre et ses partenaires ne peuvent pas être tenus responsables.

VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DU VÉLO AVANT L'EMPRUNT	
Numéro du vélo	
Les roues sont droites	
Les disques sont droits	
Les pneus sont en bon état	
La peinture n'est pas abimée	
Tous les réflecteurs de lumière sont présents	
La clochette est encore présente	
L'état général du vélo est bon	

INFORMATIONS DE RÉSERVATION	
Nom de l'utilisateur	
Numéro de téléphone de l'utilisateur	
Adresse de l'utilisateur	
Date de début de la réservation	
Date de fin de réservation	

SIGNATURE DE L'USAGER	
Signature	Date

SIGNATURE DU PARENT (SI USAGER DE 18 ANS OU MOINS)	
Signature	Date